

RCS : BREST
Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 01290
Numéro SIREN : 888 308 087
Nom ou dénomination : 52 Hertz

Ce dépôt a été enregistré le 25/01/2024 sous le numéro de dépôt 504

52 Hertz
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 115 rue Claude Chappe - 29280 Plouzané
888 308 087 R.C.S. Brest

(la « **Société** »)

<u>EXTRAIT ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS DES ASSOCIES</u> <u>EN DATE DU 22 DECEMBRE 2023</u>
--

Soumis à signature électronique le 22 décembre 2023,

Les soussignés :

Monsieur Jonas Guerche, de nationalité française, né le 20 octobre 1992, demeurant 16-20 Avenue des Mimosas, 92100 Boulogne-Billancourt,

Monsieur Gabriel Guerche, de nationalité française, né le 27 février 1997, demeurant 1 rue Victor Hugo, 92120 Montrouge,

Monsieur Gérard Charbit, de nationalité française, né le 29 août 1953, demeurant 16-20 Avenue des Mimosas, 92100 Boulogne-Billancourt,

Madame Marcia Beraldo Ramos, de nationalité française, née le 17 décembre 1961, demeurant 16-20 Avenue des Mimosas, 92100 Boulogne-Billancourt,

IFREMER INVESTISSEMENT INNOVATION, société par actions simplifiée au capital de 7.000.000 d'euros, dont le siège social est situé 1625 route de Sainte-Anne, 29280 Plouzané, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 901 642 769, représentée par Laurent Couret, dûment habilité, (« **I³** »)

représentant l'ensemble des associés de la Société détenant la totalité des actions de la Société (les « **Associés** »),

reconnaissant avoir disposé, préalablement aux présentes, d'un délai suffisant pour prendre connaissance des documents suivants :

1. les statuts actuels de la Société ;
2. le rapport du Président ;
3. la situation financière intermédiaire établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel conformément à l'article R225-115 du code de commerce ;
4. les rapports du commissaire aux comptes ad hoc conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce (les « **Rapports du Commissaire aux Comptes Ad Hoc** ») émis dans le cadre des opérations définies à l'ordre du jour ;
5. [...] ;
6. [...] ;
7. le projet de statuts modifiés tel que figurant en Annexe 3 ; et
8. plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des Associés,

ont pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-dessous conformément à l'article 19 des statuts de la Société (les « **Décisions Unanimes des Associés** ») :

0. déclarations et renonciations préalables ;
1. augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de quarante-huit euros et soixante-deux centimes d'euro (48,62 €) avec suppression partielle du droit préférentiel de souscription des Associés par émission de quatre mille huit cent soixante-deux (4.862) actions ordinaires nouvelles, [...] (l' « **Augmentation de Capital N°1** ») ; pouvoirs à conférer au Président ;
2. suppression partielle du droit préférentiel de souscription des Associés au titre de l'Augmentation de Capital N°1 au profit de personnes dénommées ;
3. décisions à prendre en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce ;
4. augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de cent quarante-sept euros et quarante-six centimes d'euro (147,46 €) avec suppression partielle du droit préférentiel de souscription des Associés par émission de quatorze mille sept cent quarante-six (14.746) actions ordinaires nouvelles, [...] (l' « **Augmentation de Capital N°2** ») ; pouvoirs à conférer au Président ;
5. suppression partielle du droit préférentiel de souscription des Associés au titre de l'Augmentation de Capital N°2 au profit de personnes dénommées ;
6. décisions à prendre en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce ;
7. [...] ;
8. [...] ;
9. [...] ;
10. [...] ;
11. [...] ;
12. [...] ;
13. [...] ;
14. [...] ;
15. [...] ;
16. [...] ;
17. [...] ;
18. [...] ;
19. [...] ;
20. [...] ;
21. [...] ;
22. [...] ;
23. [...] ;
24. [...] ;
25. [...] ;

26. adoption du projet de statuts modifiés de la Société, d'abord article par article puis dans leur intégralité ;
27. pouvoirs pour formalités.

RESOLUTION PRELIMINAIRE

[...]

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

PREMIERE DECISION

*(Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de quarante-huit euros et soixante-deux centimes d'euro (48,62 €) avec suppression partielle du droit préférentiel de souscription des Associés par émission de quatre mille huit cent soixante-deux (4.862) actions ordinaires nouvelles [...] (l'« **Augmentation de Capital N°1**») ; pouvoirs à conférer au Président)*

Les Associés,

connaissance prise (i) du rapport du Président et (ii) du Rapport du Commissaire aux Comptes Ad Hoc sur l'Augmentation de Capital N°1,

après avoir rappelé que le capital social est entièrement libéré,

décident, sous réserve de l'adoption de la décision ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de quarante-huit euros et soixante-deux centimes d'euro (48,62 €) pour le porter de mille euros (1.000 €) à mille quarante-huit euros et soixante-deux centimes d'euro (1.048,62 €) par la création et l'émission de quatre mille huit cent soixante-deux (4.862) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de un centime d'euro (0,01 €) chacune,

[...],

donnent tous pouvoirs au Président aux fins de :

- d'établir l'arrêté de comptes visé à l'article R. 225-134 du Code de commerce; d'obtenir du commissaire aux comptes ad hoc le certificat attestant la libération de l'augmentation de capital et recueillir les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles et les versements y afférents ;
- constater la souscription de l'intégralité de l'Augmentation de Capital N°1 et de ce fait, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital N°1 ;
- procéder à la modification corrélative des articles des statuts de la Société relatif aux apports et au capital social ;
- accomplir, directement ou par un mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital N°1 décidée conformément aux termes de la présente décision ;
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIEME DECISION

(Suppression partielle du droit préférentiel de souscription des Associés au titre de l'Augmentation de Capital N°1 au profit de personnes dénommées)

Les Associés,

après avoir constaté l'adoption de la décision précédente,

décident, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription aux quatre mille huit cent soixante-deux (4.862) actions ordinaires émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital N°1 réservée aux Associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce et attribuent le droit de souscription aux quatre mille huit cent soixante-deux (4.862) actions ordinaires ainsi émises au profit des personnes et dans les proportions suivantes :

[...]

Cette décision est adoptée par [...], étant précisé que [...] ne prennent pas part au vote, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.

TROISIEME DECISION

(Décisions à prendre en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce)

Les Associés,

connaissance prise (i) du rapport du Président et (ii) du Rapport du Commissaire aux Comptes Ad Hoc sur l'Augmentation de Capital N°1,

décident de ne pas :

- déléguer au président de la Société les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles réservées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, qui serait ouvert aux salariés et anciens salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- supprimer, en faveur des salariés et anciens salariés adhérent à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la Société, le droit préférentiel de souscription des associés aux actions nouvelles ordinaires à émettre en vertu de la présente délégation.

En conséquence, les Associés décident de ne pas déléguer au président de la Société tous pouvoirs en vue de la réalisation de ladite augmentation de capital.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

QUATRIEME DECISION

*(augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de cent quarante-sept euros et quarante-six centimes d'euro (147,46 €) avec suppression partielle du droit préférentiel de souscription des Associés par émission de quatorze mille sept cent quarante-six (14.746) actions ordinaires nouvelles [...] (l'« **Augmentation de Capital N°2**»); pouvoirs à conférer au Président*

Les Associés,

connaissance prise (i) du rapport du Président et (ii) du Rapport du Commissaire aux Comptes Ad Hoc sur l'Augmentation de Capital N°2,

après avoir rappelé que le capital social est entièrement libéré,

décident, sous réserve de l'adoption de la décision ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de cent quarante-sept euros et quarante-six centimes d'euro (147,46 €) pour le porter de mille quarante-huit euros et soixante-deux centimes d'euro (1.048,62 €) à mille cent quatre-vingt-seize euros et huit centimes d'euro (1.196,08€) par la création et l'émission de quatorze mille sept cent quarante-six (14.746) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de un centime d'euro (0,01 €) chacune,

[...],

donnent tous pouvoirs au Président aux fins de :

- recueillir les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles et les versements y afférents ;
- procéder à la clôture anticipée ou à la prorogation, le cas échéant, de la période de souscription des actions ordinaires nouvelles ;
- utiliser les facultés de réduction prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, visées à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera ;
- utiliser les facultés d'augmentation prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, visées à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce ;
- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital N°2,
- procéder au retrait des fonds après l'Augmentation de Capital N°2,
- constater, par anticipation ou à l'issue de la période de souscription, la souscription de l'intégralité de l'Augmentation de Capital N°2 et de ce fait, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital N°2 ;
- procéder à la modification corrélative des articles des statuts de la Société relatif aux apports et au capital social ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital N°2 décidée conformément aux termes de la présente décision ;
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

CINQUIEME DECISION

(Suppression partielle du droit préférentiel de souscription des Associés au titre de l'Augmentation de Capital N°2 au profit de personnes dénommées)

Les Associés,

après avoir constaté l'adoption de la décision précédente,

décident, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription aux quatorze mille sept cent quarante-six (14.746) actions ordinaires émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital N°2 réservée aux Associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce et attribuent le droit de souscription aux quatorze mille sept cent quarante-six (14.746) actions ordinaires ainsi émises au profit des personnes et dans les proportions suivantes :

[...]

Cette décision est adoptée par [...], étant précisé que [...] ne prennent pas part au vote, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.

SIXIEME DECISION

(Décisions à prendre en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce)

Les Associés,

connaissance prise (i) du rapport du Président et (ii) du Rapport du Commissaire aux Comptes Ad Hoc sur l'Augmentation de Capital N°2,

décident de ne pas :

- déléguer au président de la Société les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles réservées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, qui serait ouvert aux salariés et anciens salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- supprimer, en faveur des salariés et anciens salariés adhérent à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la Société, le droit préférentiel de souscription des associés aux actions nouvelles ordinaires à émettre en vertu de la présente délégation.

En conséquence, les Associés décident de ne pas déléguer au président de la Société tous pouvoirs en vue de la réalisation de ladite augmentation de capital.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

SEPTIEME DECISION

[...]

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

HUITIEME DECISION

[...]

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

NEUVIEME DECISION

[...]

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DIXIEME DECISION

[...]

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

ONZIEME DECISION

[...]

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DOUZIEME DECISION

[...]

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TREIZIEME DECISION

[...]

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

QUATORZIEME DECISION

[...]

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

QUINZIEME DECISION

[...]

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

SEIZIEME DECISION

[...]

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DIX SEPTIEME DECISION

[...]

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DIX HUITIEME DECISION

[...]

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DIX NEUVIEME DECISION

[...]

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

VINGTIEME DECISION

[...]

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

VINGT ET UNIEME DECISION

[...]

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

VINGT DEUXIEME DECISION

[...]

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

VINGT TROISIEME DECISION

[...]

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

VINGT QUATRIEME DECISION

[...]

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

VINGT CINQUIEME DECISION

[...]

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

VINGT SIXIEME DECISION

(Adoption du projet de statuts modifiés de la Société, d'abord article par article puis dans leur intégralité)

Les Associés,

connaissance prise (i) du rapport du Président et (ii) du projet de statuts modifiés,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital N°1 et de l'Augmentation de Capital N°2,

prennent acte que l'adoption du projet de statuts de la Société emportera notamment :

- l'instauration d'un Comité Stratégique lequel aura notamment compétence pour étudier un certain nombre de décisions, lesquelles ne pourront être prises sans consultation préalable du Comité Stratégique ;
- la mise en place de nouvelles règles de gouvernance, de quorum et de majorité ; et
- renumérotation des articles de statuts de la Société,

approuvent le projet de statuts de la Société qui lui ont été présentés par le Président et qui figurent en **Annexe 3** du présent acte sous seing privé et en fait partie intégrante, et prend acte de l'intérêt pour la Société de procéder à une telle refonte totale des statuts de la Société,

adoptent en conséquence, article par article puis dans leur intégralité, le projet de statuts de la Société joints en **Annexe 3** du présent acte sous seing privé (ladite Annexe faisant intégralement partie de ce dernier),

décident que les nouveaux statuts de la Société entrent en vigueur à compter de la réalisation des conditions suspensives,

donnent tous pouvoirs au Président aux fins de :

- constater la réalisation des conditions suspensives ;
- prendre acte de la refonte globale des statuts ;
- accomplir les formalités légales subséquentes avec faculté de subdélégation ;
- plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

VINGT-SEPTIEME DECISION
(Pouvoirs en vue des formalités)

Les Associés,

confère tous pouvoirs à la société :

SLC CONSEILS
74 rue de Rome
75008 Paris

pour accomplir toutes formalités, dépôts, enregistrements, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés, et plus généralement faire le nécessaire y compris par voie électronique.

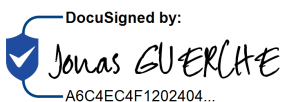
Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

* * *

Les présentes décisions sont signées par les Associés au moyen d'un procédé de signature électronique avancée (SEA) mis en œuvre par un prestataire tiers, DocuSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Pour extrait certifié conforme

Le 16 janvier 2024

DocuSigned by:

A6C4EC4F1202404...

Monsieur Jonas GUERCHE